
Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)
7, rue Guy Môquet Bt i BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 – Fax : 01 49 58 35 33
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : <http://www.sntrs.fr>
ISSN 0180-5398-CP 0909S05392-Directeur de la publication : Daniel STEINMETZ
– Imprimé par ELECTROGELOZ BERCY, 122-130 rue Marcel Hartmann 94200 IVRY SUR SEINE – Périodicité : mensuelle



La lutte des organismes de Recherche s'impose enfin !

Les tensions sociales et les mouvements émergent dans tous les secteurs. Après la réussite des actions du 29 janvier et dans la perspective du 19 mars, nous avons connu un mouvement sans précédent dans les DOM-TOM et plus particulièrement en Guadeloupe. La réussite de ce mouvement est liée au niveau historique de mobilisation des Guadeloupéen(ne)s depuis 1967. Les pertes de pouvoir d'achat dont l'ensemble des Français sont victimes, prennent un caractère particulier dans les territoires d'outre-mer compte tenu du coût de la vie particulièrement élevé. Ce mouvement pose clairement le problème de la répartition des richesses et des conséquences d'un colonialisme économique.

La riposte des salariés du public et du privé

Les salariés subissent une explosion des licenciements et des suppressions d'emplois. Les patrons et le gouvernement en font peser la responsabilité à la crise, soit la faute à « pas d'chance ». Cependant les manipulations se font jour de plus en plus. Alors que certaines PME sont contraintes de fermer en raison de la chute des commandes, d'autres ont touché de généreuses subventions d'État et les grandes entreprises automobiles ont repris leurs activités tout en maintenant leurs mesures de chômage technique ou de diminution d'emplois. Il n'y a pas de doute à avoir. La crise a été exploitée par les grands industriels. La chute des commandes aux PME est en partie la conséquence d'un transfert de l'activité de sous-traitance vers l'étranger, dans ces pays où la main d'œuvre est moins chère et les contraintes sociales ou environnementales sont méprisées. Cette crise est entretenue par une politique toujours asservie à une logique capitaliste. Elle est motivée par les mêmes objectifs de profits et d'enrichissement des actionnaires. Le gouvernement et le MEDEF ont essayé de nous faire croire à leur « mea culpa » en annonçant vouloir responsabiliser et « humaniser » le capitalisme. Le constat est clair : les mêmes personnes, les

mêmes enjeux et les mêmes objectifs conduisent inévitablement à la même politique. Pour preuve, à peine remis de l'annonce de ses profits record, TOTAL a annoncé un plan de suppression de 555 emplois d'ici 2013. Notre confédération n'est pas dupe et a dénoncé « un désengagement des activités de raffinage en France ». Sur la scène médiatique, quelques seconds couteaux feignaient la surprise en manifestant leur désapprobation, pourtant nous apprîmes que le gouvernement en avait été informé. Le premier responsable, M. FILLON s'est clairement exprimé, condamnant le « dénigrement d'une des plus grande entreprise Française ». Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de revenir sur sa politique capitaliste, ni même de la « moraliser ».

L'action interprofessionnelle annoncée pour le 19 mars s'annonce être du même niveau que celle de janvier. Le ras le bol des salariés, du privé comme du public, ne cesse de croître. Le mouvement de la Guadeloupe a renforcé leur conviction que la lutte peut payer. Après les nombreuses actions dans des secteurs différents (santé, sécurité sociale, éducation, enseignement, culture, recherche, secteur associatif, industries...) cette date permet de construire la convergence de ces luttes contre une même cause, une politique capitaliste liberticide.

La lutte dans les universités ne s'épuise pas

Alors qu'on craignait un tassement, le mouvement universitaire s'est inscrit dans la durée. Les propos du président, rapportés dans le « Canard enchaîné », ont dévoilé son mépris et celui de son équipe gouvernementale. Ainsi, des tentatives de désamorcer le mouvement universitaire ont été entreprises en ouvrant des discussions a minima avec certaines organisations syndicales (UNSA, FO, CFDT) ou en bilatérale avec le SNESup. Ces organisations ont été particulièrement critiquées dans leur démarche par les personnels. Il n'est pas facile de soudoyer un mouvement aussi important.

Le milieu de la recherche a longtemps souffert d'un manque de visibilité. Ainsi la « coordination des laboratoires en lutte » a vu le jour grâce à une initiative proposée par le SNTRS. Ce mouvement s'est appuyé sur les assemblées générales dans les laboratoires qui ont délégué leurs représentants à l'occasion d'une journée nationale des délégués. Cette journée s'annonce comme une première étape d'un mouvement qui se développe. L'ensemble des adhérents et sympathisants du SNTRS ont été invités à participer à déployer cette mobilisation à partir des unités. Les premières assemblées générales ont laissé apparaître une importante inquiétude des personnels qu'ils soient chercheurs ou ITA, un énorme problème d'information des personnels autant que de connaissance de l'organisme. La contribution de tous sera nécessaire pour développer ce mouvement et informer les personnels sur les menaces qui pèsent sur les organismes.

Mobiliser les personnels des organismes

Ainsi au CNRS, malgré les actions qui se sont succédées depuis l'an dernier, la direction ne recule pas. Il plait au Directeur Général de nous rappeler qu'il est un « fonctionnaire d'autorité ». Les semaines et mois à venir seront stratégiques. Le Contrat d'Objectif et de Moyens (COM) a fait l'objet de nombreuses critiques de la part de l'ensemble des organisations. Malgré cela, le sens du texte n'en a pas été altéré. Alors que la Direction refusait depuis des mois de discuter des moyens, le SNTRS a confronté la direction à l'existence d'une version du Contrat avec les Moyens. Ce document est essentiel puisqu'il entérine la suppression de plus de 849 postes jus-

qu'en 2013, qui accompagnent le démantèlement du CNRS au travers d'un découpage « politique » de l'organisme.

Prochainement, les instances du CNRS devront s'exprimer sur la création d'un dixième institut à laquelle le Conseil Scientifique s'était déjà opposé. Derrière la baisse des moyens et la déstructuration de l'organisme, le projet de la Direction présente un renforcement de l'organisation hiérarchique du CNRS. Cette organisation technocratique n'a pas d'autre but que d'accroître le pilotage scientifique des activités, mais aussi des personnels au travers de leur carrière, leur avancement et leur rémunération. La Direction pense leurrer les personnels derrière des annonces d'amélioration de carrière. Dans les faits, elle n'en a pas les moyens. Pire que cela, les mesures annoncées ne feront qu'accroître la compétition entre les personnels et donc les inégalités. Au niveau du ministère, les annonces ne visent qu'à soudoyer une partie des personnels et des organisations par une approche corporatiste et opportuniste.

Ainsi dans les semaines à venir, le SNTRS devra au travers de l'ensemble de ses adhérents développer la mobilisation des laboratoires en assurant des assemblées générales. Parallèlement à la défense de nos organismes de recherche et de nos statuts, nous allons devoir contribuer à la confluence des luttes au niveau national pour contrer la politique libérale qui est à l'origine de la crise que nous connaissons.

Didier Gori, Bureau national

BRS N° 437

Edito

- La lutte des organismes de Recherche s'impose enfin ! 1 - 2

Actualité Recherche

- Contrat d'Objectif et de Moyen (C.O.M.) au CNRS 3 - 4
- Réactions diverses face aux propos du gouvernement sur la Recherche et l'Enseignement Supérieur 5 - 8
- La raison profonde des réformes de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur 9
- L'assemblée des délégués de labos le 12 mars a été une grande réussite 10
- Informatique : une externalisation des moyens de calcul 11

Action sociale

- Les prestations d'action sociale ne sont pas des compléments de rémunération. Elles sont exclues du Code du travail et de la notion des comités d'entreprise. 12 - 14

Retraite

- Info retraite 15
- A Propos du nouveau dispositif de surcote 16

Tribune libre

- Au sujet de la grève et des formes de lutte dans les laboratoires des ESPT 17
- Contribution au débat sur la réorganisation des carrières 18
- Comment sauver les AI ? Comment ne pas perdre la classification de nos emplois ! 19

- Sciences et société Enjeux d'avenir 20 - 21
- Sommaires des BRS 2007 et 2008 22 - 24
- Hommage à Sylvain Miachon 24

Contrat d'Objectif et de Moyen (C.O.M.) au CNRS

Après avoir fait voter en juillet 2008, contre l'avis des élus des personnels le plan stratégique, la Direction du CNRS veut faire avaliser un contrat d'objectifs et de moyens entre le ministère et le CNRS. Elle se contentera de le présenter sans le faire voter au Conseil d'Administration du 26 mars, probablement pour ne pas rajouter un motif de colère supplémentaire en plein mouvement des universités et de la recherche. Mais ce contrat reste inacceptable tant sur ses objectifs que sur ses moyens.

Des moyens en berne !!

Officiellement, la partie « moyens » n'est pas encore négociée. Mais, en fait un document sur les moyens que demande la Direction circule déjà au ministère. Le 26 février, à l'occasion d'une réunion entre les syndicats et la Direction générale, le SNTRS-CGT présente ce document à la Direction qui commence par nier son existence. Rendu public le soir même, l'imbroglio commence. Le 26 février à 21 heures, le ministère dément formellement être l'auteur du document, mais ne dément ni son existence, ni le fait qu'il soit présent dans ses bureaux. Le lendemain à midi, le Secrétaire général du CNRS précise qu'il en est l'auteur, mais que cela *n'a été validé par aucune autorité politique*, et établi *sur la base de la loi de finance 2009, avec les suppressions d'emplois prévues pour 2009-2011*.

1.1 Recrutements des personnels permanents

Le CNRS confirme son engagement fort pour les 5 prochaines années dans sa fonction d'agence de moyens envers les universités en consacrant chaque année un quart de ses recrutements (90 par an) à la création de chaires CNRS- universités. Les priorités disciplinaires des 300 recrutements annuels de chercheurs CNRS concernent l'encouragement de la recherche interdisciplinaire, les recherches sur l'environnement et le développement durable ainsi que celles sur l'énergie, les nanosciences et nanotechnologies, les STIC et les grands équipements. En outre, la volonté est réaffirmée de maintenir un recrutement de base régulier à hauteur de 1,5% des effectifs et d'éviter les à-coups en garantissant un minimum de 75% des recrutements de l'année précédente.

La priorité donnée à la rationalisation des fonctions transversales sera confirmée en 2010 et 2011. Afin de préserver les métiers techniques dans les laboratoires, les suppressions d'emplois concerneront jusqu'en 2011 les fonctions transversales, sauf pour les fonctions RH des délégations afin qu'elles puissent développer des actions d'accompagnement professionnel personnalisé.

Données sur la programmation des recrutements 2009-2013

Sur la période 2009-2013, il y aura 1753 chercheurs et 2401 d'ITA qui partiront à la retraite. Il est prévu de recruter 1500 chercheurs et 1950 ITA. C'est une perte de 596 postes d'ITA et de 253 postes de chercheurs. Nous refusons de prendre en compte les 450 chaires prévues (90 par an) qui consomment deux postes de fonctionnaires pour un emploi créé. Pour nous, il s'agit de postes de maîtres de conférences.

Neuf ou dix instituts

Lors du CA du 27 novembre, qui s'est tenu malgré le blocage des personnels, le ministère avait fait le forcing pour imposer un dixième institut celui des sciences et techniques de l'informatique. Mais, le CA avait un petit peu résisté et *« exprimé le souhait que les sciences et technologies de l'information soient structurées de manière homogène et visible, dans un premier temps, au sein de ST2I, et qu'une réflexion soit engagée avec les instances du CNRS afin d'envisager la création d'un Institut des sciences et technologies de l'information du CNRS. »*.

Un mépris des instances représentatives

Aujourd'hui, le ministère revient à la charge. Bien que le Conseil scientifique du 27 janvier ait donné un avis négatif confirmé dans sa session du 17 mars, il veut imposer à nouveau le vote de ce dixième institut. L'objectif à terme est de sortir l'informatique du CNRS et de créer un organisme commun avec l'INRIA. C'est le même scénario qui est en germe pour les sciences du vivant. Rappelons que Sarkozy a décidé d'appliquer les recommandations du rapport Zehrouni et de créer un Institut national du vivant. Certains de nos collègues imaginent, avec beaucoup de naïveté, qu'avec cette sortie du CNRS,

leur discipline aura plus de moyens financiers et plus de postes. Pour ce qui le concerne, le SNTRS-CGT pense que cela sera la fin de la continuité thématique du CNRS et des verrous supplémentaires pour l'interdisciplinarité. Mais cela sera surtout l'occasion de mettre en application les autres recommandations qui au cœur des rapports Zehrouni et Godet : des CDD de 5 ans après le post doc, le recul de l'âge de l'embauche définitive et probablement la casse du statut de fonctionnaire.

Quel avenir pour les UMR ?

L'avenir du CNRS hésite toujours entre deux options : pure agence de moyens selon Sarkozy, un petit peu opérateur selon Pécresse. Mais si l'on s'en tient au texte du COM : « *la gestion quotidienne des laboratoires sur les sites universitaires doit revenir à terme aux établissements hébergeurs, la gestion par un organisme national devant être l'exception.* » ; les personnels seront affectés tout en restant employés et gérés par l'organisme. La stabilité des UMR sous gestions universitaires ne nous semble pas garantie, précédemment on parlait d'affectation des personnels pour 4 ou 8 ans seulement. Nous estimons qu'il n'y aucune certitude que leur survie soit liée à des critères purement scientifiques, le poids des « objectifs stratégiques de l'État », des indi-

cateurs de toute nature sera prégnant : « *Il convient de noter que les unités aux performances jugées insuffisantes, que ce soit du point de vue scientifique ou de la concordance stratégique, font annuellement, dans le cadre de chaque phase de contractualisation, l'objet d'une attention particulière, conduisant à une restructuration ou à leur fermeture.* »

La volonté de tout contrôler

Les autres points du COM sont tous marqués par la volonté de contrôle. Il y aura fusion du secrétariat général et de la DRH en une direction générale déléguée. Jugez en :

Le management à la place de la science :

« *Développer une gestion active des cadres supérieurs à haut potentiel grâce à un référentiel, un suivi individuel et un système de prime variable sur objectif* »

Les primes à la place du salaire : « *Introduire une prime exceptionnelle pour reconnaître les réalisations de chercheurs ou d'équipes. Développer le financement de primes à partir des ressources contractuelles. Moderniser les modes d'attribution de la PPRS en responsabilisant les managers* »

La mobilité : « *Garantir la fluidité des mobilités entre les instituts et entre les sites géographiques, en particulier pour les ITA.* »

Les principales orientations de ce contrat d'objectifs doivent être combattues. Il est inadmissible que la direction ne demande pas de moyens et accepte la pénurie budgétaire. Il faut des moyens financiers et humains en croissance pour le CNRS. La mobilisation face à la direction du CNRS et au ministère est l'arme principale des personnels pour éviter que le CNRS devienne une simple agence de moyens avec des personnels flexibles et fragilisés. Il faut faire entendre notre voix en bloquant le CA du 26 mars.

Élections CA du CNRS

Les prochaines élections au CA du CNRS auront lieu du 27 mai au 16 juin 2009.

Pensez à voter dès réception du matériel de vote.

Les candidats présentés par le SNTRS-CGT sont :

- | | |
|---------------------|-----------|
| • Daniel STEINMETZ | ITA |
| • Lise CARON | Chercheur |
| • Henri RODENAS | ITA |
| • Jérôme GIOVINAZZO | Chercheur |

Réactions diverses face aux propos du gouvernement sur la Recherche et l'Enseignement Supérieur

Procès des très atroces, très horribles et très horribles Xavier Darcos et Valérie Pécresse, accusés d'hérésie, de parjure et de blasphème envers l'illustre Université et le Bien Public

Le vendredi 13 mars, place de la Sorbonne s'est tenu le « procès de la bande des trois » : Nicolas Sarkozy, Xavier Darcos et Valérie Pécresse. Cette action était organisée par les enseignants en histoire de Paris-I pour montrer au gouvernement que le mouvement de protestation ne faiblit pas. Pendant plusieurs jours, l'annonce du procès a circulé sur Internet :

« Procès devant les très doctes pères de la Sorbonne de Sarkozy et de ses complices, les très atroces, très horribles et très horribles Xavier Darcos et Valérie Pécresse, accusés d'hérésie, de parjure et de blasphème envers l'illustre Université et le Bien Public. Le tribunal prononcera son jugement sur le parvis de la Sorbonne. »

Cette parodie de procès a été montée par une dizaine d'enseignants en histoire de la Sorbonne dont l'objectif est de montrer que c'est l'ensemble du système éducatif français que l'on souhaite abattre et toute forme de pensée

critique.

Le procès s'ouvre ; « Vous avez devant vous trois accusés, la liste des crimes qui leur est reproché est longue : tentative d'assassinat, complot et conspiration, vol et extorsion, outrage blasphème, parjure et hérésie contre l'université, le savoir et le bien public. »

« La cour cherche à comprendre ce qui peut vous pousser à démanteler avec une telle rage les établissements d'enseignement supérieur et tout le système public de l'Éducation nationale. Quel traumatisme explique que vous agissiez ainsi ? »

Pour ces enseignants, le mouvement va continuer et se durcira s'il n'y a pas d'avancées significatives car les enjeux sont trop lourds. La semaine prochaine, la Sorbonne va organiser des cours libres, ouverts à tous et beaucoup d'enseignants seront mobilisés pour la journée d'action nationale du 19 mars.

Les quatre universités américaines les mieux dotées dans la crise financière

	Dotation en juin 2008	Baisse entre juin et octobre 2008	Part du budget qui dépend de la dota- tion	Mesures d'économie envisagées
	milliards \$	%	%	
Harvard	36,6	22	34	Baisse de 10% à 15% du budget pour les départements et centres de recherche ; gel des recrutements.
Yale	22,9	25	44	Suspension du projet Yale Biology Building ; plafond salarial.
Stanford	17,2	24	30	Baisse de 15% des budgets ; gel des recrutements.
Princeton	16,3	25	45	Plafond salarial ; augmentation des droits d'inscription.

Source : *Harvard Crimson* et *Chronicle of Higher Education*.

Le Conseil d'administration de Brandeis University a pris la décision brutale en janvier de fermer son musée au public et de vendre sa collection riche de 8000 pièces au plus offrant (collection qui comprend des œuvres de Matisse, de Lichtenstein ou encore de Warhol). Devant le scandale public et la fureur des anciens élèves et donateurs, le Président a finalement dû renoncer à son projet et présenter des excuses.

Le patrimoine de Yale a progressé de près de 18% par an au cours de la période 1997-2007 et celui de Princeton de 16% sur la même période. La dotation de Stanford a plus

que doublé entre 2002-2003 et 2006-2007, passant de 8 milliards et demi de \$ à plus de 17 milliards de \$. Enfin, la dotation d'Harvard, dont les premières contributions par des généreux donateurs remontent à 1649, s'est accrue de plus de 15 milliards de \$ au cours des trois seules dernières années (voir graphique). Depuis 30 ans, le rendement annuel net de la dotation d'Harvard dépasse 14,5%. La crise financière porte un coup à cette envolée, les grandes universités supporteront tant bien que mal cette chute de financements, mais les autres ?

La journée des chaises à Stendhal

En application des décisions de l'AG du 6/3/9 et des recommandations de la coordination nationale des universités, l'Université Stendhal a lancé le Printemps des chaises !

N'ayant toujours pas eu de réponses satisfaisantes sur l'ensemble de nos revendications, et la date butoir du 5 mars étant passée, les universités, l'IUFM et la recherche grenobloises amplifient le mouvement :

A PARTIR DE LUNDI 9 MARS, C'EST LE PRINTEMPS DES CHAISES A GRENOBLE !

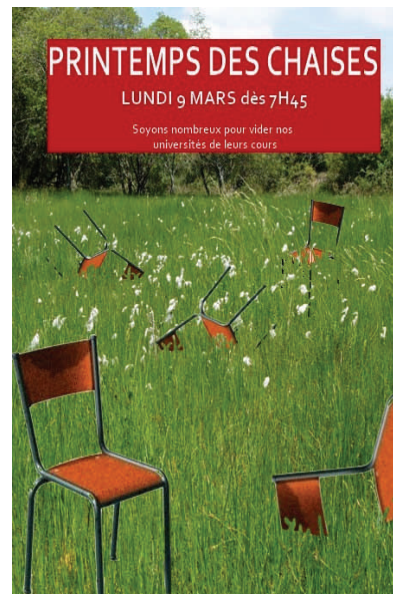


Cela a donc démarré à Stendhal : mettre en place des cours alternatifs dans les amphis du hall nord, et vider les salles de cours de leurs chaises. Objectif : bloquer les cours et les examens.

Rendez-vous était donné à 7h lundi 9 mars, pour cette première journée du "printemps des chaises". Très efficace, les salles de cours ont rapidement été vidées de leurs chaises, au profit d'un entassement dans les 2 halls principaux de l'Université ; dans

certaines salles les chaises ont été entassées sur place. Des débrayages de cours et d'examens ont eu lieu. Des activités de "chaises musicales", "chaises poétiques", "chaises en plein air", etc., sont prévues, ainsi qu'un programme de cours alternatifs.

Et ça continue toute la semaine !



COMMUNIQUÉ du COLLECTIF JEUNES CHERCHEURS de LYON et du COLLECTIF PAPERA

Pour l'Abolition de la Précarité dans l'Enseignement supérieur, la Recherche et Ailleurs)

NON AU JEU DE DUPES, LE CDU, ON N'EN VEUT PAS !

Nous dénonçons la rencontre en catimini de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) et de quelques syndicats et organisations minoritaires avec le ministère sur le Contrat Doctoral Unique (CDU).

Tous les syndicats et organisations n'étaient pas à cette rencontre, beaucoup ont refusé de s'y rendre, notamment les syndicats majoritaires. La raison n'est pas qu'ils méprissent le "dossier jeunes chercheurs" mais bien qu'ils refusent la stratégie ministérielle qui consiste à multiplier les pseudo négociations et à refuser d'entendre l'ensemble des revendications de la communauté universitaire, notamment l'abrogation de la LRU.

NON, ces pseudo négociations ne nous satisfont pas, il persiste des divergences de fond et de formes fondamentales (ex. : refus de la logique même d'une période d'essai dans la thèse, ...).

NON, la CJC n'a pas le monopole de la réflexion sur le sujet et son expertise est loin de faire consensus.

NON, la prétention de celle-ci et de quelques organisations minoritaires à négocier sans mandat pour vendre le projet du gouvernement aux doctorants et tourner le dos à la mobilisation ne passe pas.

NON, le CDU n'est pas une bonne réponse, il ne règle rien. Nous rappelons que le CDU est massivement rejeté par l'ensemble des coordinations nationales, syndicats majoritaires, associations, assemblées générales locales et collectifs en luttés.

Nous, doctorants, étudiants et chercheurs, nous nous opposons à la logique même de ce contrat doctoral, imposé

sé sans concertation dans la droite ligne de la LRU ; nous dénonçons ces simulacres de négociations avec des interlocuteurs choisis pour leur docilité par le ministère.

En plus d'être une mauvaise réponse qui transforme la condition doctorante vers une institutionnalisation du salariat et de la précarité des doctorants, qui met les doctorants en concurrence dans une logique dite d'excellence (pas de plafond national de rémunération), le CDU ne répond absolument pas aux enjeux. La question des financements est relayée aux oubliettes ; les demandes de reconnaissance du doctorant en général et des spécificités de recherche des différentes disciplines académiques ne sont pas satisfaites, au contraire le CDU va aggraver ces disparités. Enfin, nous refusons que le doctorant soit la variable d'ajustement d'universités sous financées.

Le CDU n'est que le voile de fumée qui permet de ne pas parler des vrais enjeux.

Nous appelons tous les membres de la communauté universitaire à se saisir de la question de la condition des doctorants et docteurs précaires pour imposer de réelles concertations afin de mettre en œuvre une véritable réforme d'ensemble des études doctorales contrastant avec les contre-réformes néo-libérales actuelles qui ont cours dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Nous réaffirmons notre persistance à nous inscrire dans un mouvement d'ensemble et nous nous associons donc aux motions adoptées par les coordinations nationales des universités et étudiantes ; nous appelons à amplifier le mouvement et à faire entendre la voix des chercheurs non titulaires.

Le 12 mars 2009

Fin de la «gratuité» des universités publiques ?

Au début de l'année, 92 députés UMP ont déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale une proposition de loi dont la conséquence serait la fin de la «gratuité» des universités publiques.

Le projet propose que l'État garantisse des prêts consentis par les banques aux étudiants. Ces derniers pourraient ne les rembourser qu'après avoir décroché un diplôme et trouvé un emploi. Prenant hypocritement, la défense des étudiants à faibles revenus, il constate que système actuel ne favorise pas la démocratisation de l'enseignement supérieur. Selon les auteurs du projet, c'est sa gratuité (relative, la moitié des étudiants font des petits ou gros boulots) qui serait responsable de son élitisme social. Conclusion : pour démocratiser l'enseignement supérieur, il faut que les étudiants s'endette massivement. Surtout ne pas faire de une relation entre cette proposition et avec le financement public des universités publiques qui s'amenuise. Il s'agit en réalité de permettre une hausse brutale et de grande ampleur des droits d'inscriptions à l'université.

Projet « PROPOSITION DE LOI relative à la création du prêt étudiant garanti par l'État et à remboursement différé et conditionnel » sur le site : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/propositions/pion1391.pdf>

9 mars 2009, le Cnrs invitait ses nouveaux embauchés - chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs - à l'hôtel Marriot, à Paris. Bilan : les centaines de scientifiques ont sorti leurs cartons rouges pour protester contre la politique gouvernementale d'affaiblissement du Cnrs. Ils ont fait la déclaration suivante. Le texte a été approuvé par 557 personnes sur 686 votants, indiquent ses rédacteurs. Ils affirment avoir décompté 110 abstentions et 19 voix opposées à la lettre.

Lettre ouverte des nouveaux recrutés 2008 au CNRS

Nous, nouveaux recrutés 2008 au CNRS, affirmons avec force notre attachement à cet organisme public de recherche. Le CNRS a un rayonnement international et il a su garder, par son fonctionnement et sa structure, indépendance et liberté de pensée, dans tous les champs disciplinaires, vis-à-vis des mondes politique et économique.

C'est en grande partie pour ces raisons que le CNRS continue d'attirer des chercheurs du monde entier : nous avons connu de l'intérieur le système français et les systèmes étrangers, et nous avons été soumis à une évaluation permanente ; nous sommes donc bien placés pour apprécier les qualités du CNRS par rapport à ses homologues internationaux.

Au moment où nous devrions nous réjouir d'intégrer cet organisme, nous ne pouvons qu'exprimer publiquement les vives inquiétudes que suscitent à nos yeux les réformes en cours et les profondes modifications structurelles touchant notre organisme. Ces réformes ont pour objectif de transformer un opérateur de recherche reconnu et indépendant en une agence de moyens obéissante, dont les objectifs scientifiques sont définis par les pouvoirs économique et politique. Nous voulons plus particulièrement dénoncer les conséquences de cette évolution qui nous affectent déjà dans notre quotidien.

► Les moyens humains comme financiers ont été réduits drastiquement. L'année 2009 voit une baisse de 25% du recrutement de chercheurs au CNRS et la suppression de 250 postes dans les universités alors que le nombre d'étudiants est en constante augmentation. On assiste au contraire à une précarisation accrue et à la multiplication des CDD, en particulier pour les jeunes chercheurs et les personnels techniques et administratifs.

► Ces CDD et la quasi-totalité des dépenses de recherche sont aujourd'hui financés par les appels d'offre de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Ils sont en large majorité à visée technologique et sont renégociables chaque année en fonction du lobbying du moment. Les réformes actuelles donnent ainsi un poids encore jamais atteint au pouvoir politique et aux grandes entreprises dans le pilotage de la recherche. Par ailleurs, le désengagement de l'État du financement des Universités (dans le cadre de la loi LRU) les rend plus dépendantes des fonds privés et des collectivités locales.

► La seule augmentation budgétaire pour la recherche est le 'Crédit Impôt Recherche', qui consiste à défiscaliser certaines entreprises lorsqu'elles investissent dans leurs départements de recherche et développement. Il n'est soumis à aucune évaluation. Ce « cadeau fiscal » est d'un montant considérable et en forte hausse : de 1.5 milliard d'euros en 2005 à plus de 4 milliards d'euros pour l'année 2009. 80 % de ce montant ira aux plus grosses entreprises françaises. Pourquoi une réforme si coûteuse, sans évaluation de son impact ?

Ces réformes sont donc dangereuses pour la créativité de la recherche et risquent à terme de faire disparaître des pans entiers de la connaissance, car non «rentable». L'étude des causes et des conséquences des inégalités sociales ne rapporte pas d'argent. Pour autant, voulons-nous arrêter d'accumuler et de transmettre des connaissances sur ce sujet ? L'informatique ou la génétique ne rapportaient pas d'argent il y a 60 ans. Aurions-nous préféré qu'on ne finance pas la recherche dans ces domaines à l'époque ? S'il faut évaluer les risques associés aux activités d'une entreprise ou d'une collectivité locale, est-ce un chercheur financé, recruté et piloté par celle-ci qui sera le plus impartial et objectif ?

Si nous sommes mobilisés aujourd'hui, ce n'est donc pas pour défendre de quelconques avantages corporatistes. Nous voulons contribuer à l'excellence de la recherche française en intégrant un organisme dont la force et l'indépendance sont reconnues mondialement. Nous avons le désir et la capacité de participer à l'amélioration du fonctionnement du CNRS, mais nous résisterons avec toutes nos forces pour ne pas assister à son enterrement.



Chaires universités-organismes: le gouvernement lance le recrutement en esquivant les instances

Texte des membres élus de la Commission Scientifique des Sciences Sociales de l'IRD.

Il vient d'être demandé à la Présidente de la Commission Scientifique des Sciences Sociales de l'Institut de Recherche pour le Développement (CSS4 de l'IRD), commission dont la mission principale est de recruter et d'évaluer les chercheurs, de faire parvenir, dans la journée (13 mars), des noms à la direction de l'Institut pour la conformation d'un comité de sélection *ad hoc*. Il s'agit de recruter sur une chaire universités-organismes un économiste/économètre pour une UMR IRD Paris1. Une fois ces noms reçus, la direction contacterait directement les chercheurs concernés.

La CSS4 n'avait reçu jusqu'alors aucune information concernant cette chaire (laboratoire, profil, etc.) et les procédures de recrutement. Les responsables de l'IRD au sein de cette UMR ont été mis au courant d'une attribution mais pas consultés. Le délai (d'une journée !) ne permettait par ailleurs ni de convoquer, ni même de consulter les membres de la Commission.

Plus encore, alors qu'enseignants-chercheurs et chercheurs sont mobilisés pour le retrait des réformes, et que les motions des laboratoires de l'IRD en lutte ont explicitement demandé le retrait de la création de ces chaires, qui privent l'IRD de recrutement (un seul demi poste en sciences sociales cette année!) et ne sont donc pas compatibles avec la poursuite de ses missions de recherche sur le terrain avec les chercheurs et enseignants des pays du Sud, cette création dans l'urgence et l'opacité apparaît comme une véritable provocation.

Ces agissements reposent explicitement sur des principes

et des lois dont notre direction n'ignore pas qu'ils sont très largement contestés par la communauté scientifique : « Ce dispositif utilise les leviers offerts par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, tels que la création de comités de sélection, la modulation de service des enseignants-chercheurs, ou la possibilité de mener une politique de primes dynamiques. Il prend également en compte le rôle nouveau des organismes de recherche en tant qu'agence de moyens » (note d'orientation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 9 décembre 2008 sur la création des chaires université-organisme).

La Présidente de la Commission Scientifique de Sciences Sociales de l'IRD a appelé les ressortissants de cette Commission à refuser de participer à ce recrutement. Les signataires appuient cette décision. Ils refusent de cautionner les conditions dans lesquelles est créée cette chaire et ne valideront pas ce concours.

Plus largement, nous lançons un appel à la communauté scientifique pour qu'elle redouble de vigilance et refuse dans sa totalité de cautionner par sa participation des recrutements organisés dans des conditions manifestement illégitimes.

Signataires :

Elisabeth Cunin, Françoise Dureau, Etienne Gérard, Évelyne Mesclier, Anne-Sophie Robilliard, membres élus de la Commission Scientifique des Sciences Sociales de l'IRD.

Représentants SNTRS-CGT élus aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) du CNRS

CCP 1 Activités de recherche

- Régis ANDREUX
- Denis TEMPE

Titulaire
Suppléant

CCP 2 Accompagnement de la recherche

- Dominique SOUCHU
- Michel ROUX
- Laurent PANES
- Raquel RODRIGUEZ CORTINA

Titulaire
Suppléant
Titulaire
Suppléante

La raison profonde des réformes de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

Le Président de la République et le gouvernement s'acharnent à transformer la recherche et l'enseignement supérieur et résistent à la mobilisation très forte des personnels. Ce n'est donc pas pour eux un petit enjeu.

Personne ne doit s'y tromper, il ne s'agit pas pour nos dirigeants de rendre plus efficaces les laboratoires et d'améliorer la qualité de l'enseignement. Ce discours sur l'excellence est destiné à masquer les vrais enjeux. Il s'agit à un coût minimum d'orienter l'activité du système de recherche et d'enseignement supérieur vers l'innovation. Le terme innovation est souvent mal compris. Pour nos dirigeants, les équipes de recherche ne doivent pas devenir plus créatives, plus originales. Il faut qu'elles se concentrent sur des travaux qui soient commercialisables, le plus possible à court terme, par les entreprises dans les marchés où celles-ci interviennent. Il ne s'agit pas non plus de former les salariés dans les Universités pour qu'ils aient le meilleur niveau possible, il s'agit de réorienter la formation vers les domaines qui intéressent le patronat.

Pour atteindre ces objectifs, les dirigeants européens ont défini la stratégie de Lisbonne qu'ils déclinent dans leurs pays respectifs en fonction de chaque contexte national. En France, l'attaque est particulièrement rude car pour que le gouvernement et le patronat maîtrisent le système d'enseignement supérieur et de recherche ils doivent liquider l'influence des personnels et au delà de l'ensemble de la communauté scientifique et universitaire qui était encore forte il y a quelques années.

Pour contourner la communauté scientifique et piloter le système, les dirigeants français ont donc créés des agences gouvernementales de financement

(ANR) et d'évaluation (AERES) de la recherche et de la formation avec des critères bureaucratiques, ils font exploser le nombre des CDD en diminuant les postes statutaires, ils démantèlent les organismes de recherche, ils rendent autonomes les Universités et les mettent en concurrence, ils individualisent les rémunérations et les carrières. Ainsi dans la pratique, les équipes de recherche doivent travailler sur des sujets qui leur permettent d'obtenir des crédits en remplissant des critères bureaucratiques (brevets, post docs, facteur d'impact,...), d'obtenir des emplois de CDD qui ne leur assurent pas une grande stabilité et tend à opposer statutaires et précaires. Ils y sont incités aussi par des primes en faveur de quelques uns. L'autonomie, sans crédits d'État suffisants et le renforcement des pouvoirs des Présidents, va amener les Universités à chercher de l'argent auprès des entreprises et des collectivités territoriales. Elles devront donc revoir leurs priorités. C'est le fonds de la LRU et du Pacte pour la recherche.

C'est ainsi que Sarkozy et le gouvernement s'efforcent de soumettre la recherche et l'enseignement supérieur à la stratégie du Capital. Cette politique est cohérente et brutale. Elle percute de plein fouet les personnels et la Communauté scientifique et universitaire. Même si, comme dans toute lutte, certains préfèrent ne pas se mouiller et que d'autres espèrent trouver un profit personnel en se tenant tranquille ou en collaborant avec le pouvoir, cette politique provoque la révolte d'une grande partie de notre communauté. Cette révolte s'installe dans la durée. Le pouvoir va devoir la prendre en compte. Il est donc possible d'obtenir des reculs du gouvernement.

Villejuif, le 23 mars
Michel PIERRE
Secrétaire Général Adjoint

L'assemblée des délégués de labos le 12 mars a été une grande réussite

L'assemblée générale des délégués de laboratoires a réuni près de 580 personnes, dont 479 étaient dûment mandatées par leur laboratoire. Le grand amphithéâtre de l'institut océanographique était plus que plein. Représentant toutes les régions et tous les organismes, ils ont manifesté leur colère face à la situation que crée l'obstination du gouvernement à ne pas vouloir négocier sur l'ensemble du contentieux revendicatif des universités et de la recherche, notamment sur les questions aussi cruciales que l'emploi et l'avenir des organismes de recherche.



En début de rencontre, la situation désastreuse actuelle de la recherche publique à l'université et au sein des EPST a été rappelée : éclatement du CNRS en instituts, transformation de l'INSERM en agence de financement, dilution de l'INRA dans un consortium, transfert de personnels de l'IRD à l'Université, contrat d'objectifs sans moyens du CEMAGREF,...

L'assemblée a décidé de se proclamer "Coordination Nationale des Laboratoires en Lutte avec les délégués présents et les organisations syndicales et associatives"

L'assemblée a voté une motion sur les orientations revendicatives et une motion sur l'action ci-jointes. Elle a appelé aux grèves et manifestations du 19 mars avec tous les salariés. Après la clôture des débats, elle s'est rendu en cortège au ministère pour remettre un carton rouge à la ministre.

Cette assemblée traduit le haut niveau de mobilisation qui peut encore s'amplifier.

Michel PIERRE
Secrétaire Général Adjoint



Informatique : une externalisation des moyens de calcul

Les informaticiens du CNRS ont été sollicités pour répondre à une enquête sur l'étude des spécificités et des évolutions des métiers de la BAP E. Deux questionnaires distincts leur ont été proposés en fonction de leurs activités dominantes: administrateur système et réseau (ASR) ou calcul scientifique. Deux canaux de diffusion de l'information ont été utilisés: une liste BAP E au CNRS ainsi qu'une diffusion par les Directeurs de Laboratoire à leur propre informaticien.

Nous nous posons des questions sur l'opportunité d'une telle enquête. En effet, nul n'est sans savoir que les restrictions de postes affichées au CNRS, sont en priorité destinées aux BAP E,F,G et H. Dans ces conditions en quoi 2009 est-elle une meilleure année que 2008 pour lancer un tel sondage, comme nous l'explique Françoise Berthoud responsable de RESINFO (réseau de métier des informaticiens CNRS) dans son message sur le contexte de l'enquête ?

"L'étude a été initiée au sein de la fédération des réseaux RESINFO en 2008. Nous avons repoussé la date parce que le contexte ne nous semblait pas favorable, alors que pour ces mêmes raisons, il nous a semblé aujourd'hui urgent de débiter cette analyse. En effet, il nous semble que le moment est propice pour que la profession d'administrateur systèmes et réseaux dans les laboratoires de recherche soit bien reconnue et son rôle dans le contexte de la recherche mieux défini ".

Comment penser que la communauté des informaticiens puisse avoir une quelconque influence "positive" quant à leur devenir en répondant à ce type de questionnaire ?

Le contexte politique actuel au sein de notre établissement, ne nous permet pas d'envisager de manière sereine l'évolution de notre métier et donc de répondre en confiance à cette enquête.

Le numéro 3 de « Sécurité Informatique » de Janvier 2009, pose clairement la problématique d'un partage des responsabilités et des champs d'action entre les hébergeurs (souvent les universités) et les hébergés (les laboratoires). Comme l'a écrit dans cette revue Jean-Michel Trio, Adjoint du Délégué régional Alsace,

« le laboratoire ne pourrait-il pas externaliser la gestion de ces moyens informatiques en les confiant à une structure centralisée? Et dans ces conditions un ASR par laboratoire est-il encore indispensable? ». Cette structure centralisée pouvant être d'ailleurs une ressource privée. L'exemple de la récente enquête sur l'externalisation des moyens de calcul menée par RESINFO, nous montre la détermination de notre administration à cet égard.. En effet, avant même la remise du rapport par RESINFO, le secrétariat général du CNRS, avait demandé à la direction des achats de travailler avec l'INSU (Institut National des Sciences de l'Univers) sur une expérimentation d'externalisation du temps de calcul.

Nous avons par ailleurs l'exemple de France Télécom qui a commencé par lancer un audit sur la restructuration de son service informatique à l'époque où il s'agissait encore d'un établissement public, la suite parle d'elle-même, nous connaissons tous des collègues informaticiens qui viennent de France Télécom! Plus un seul informaticien de proximité n'est présent au niveau des entités France Télécom (ASR et technicien de maintenance), ils sont tous regroupés dans des services centraux pouvant être à plusieurs kilomètres des lieux d'intervention.

Le CNRS est en train de « réactiver » le comité d'orientation et de suivi (COS) de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique (OMES). Cette instance paritaire a pour mission l'observation prospective des métiers au CNRS. Nous devons nous appuyer sur des instances paritaires (représentants l'administration et les syndicats à part égale) pour traiter de l'évolution des métiers, et en particulier, celui d'informaticien au CNRS. Une telle enquête ne peut être lancée sans une analyse approfondie et un débat paritaire au niveau des structures administratives de notre établissement, prévues à cet effet.

Nous, informaticiens des laboratoires, ne soyons pas dupe sur la nature de la réorganisation qu'on nous propose: refusons de cautionner la politique de destruction de notre établissement, défendons notre métier au CNRS, ne répondons pas à cette enquête.

Josiane Tack
Josiane.Tack@gm.univ-montp2.fr

Les prestations d'action sociale ne sont pas des compléments de rémunération. Elles sont exclues du Code du travail et de la notion des comités d'entreprise.

La façon dont l'action sociale est organisée dans certains ministères ou/et établissements publics, qui ont parfois recours à des associations d'agents de type comité d'actions sociales ou des oeuvres sociales, est souvent facteur de confusion. D'autant que les agents de la fonction publique eux-mêmes, renvoient souvent en termes revendicatifs à la notion de comité d'entreprise.

Ils ignorent en cela la base légale sur laquelle se fonde l'action sociale dans la fonction publique. Et lorsque l'URSSAF « pointe son nez » pour imposer une taxe sociale sur la participation des employeurs publics au financement de telle ou telle action sociale et c'est le cas actuellement en restauration collective, ou lorsque certains font sciemment la confusion entre prestations sociales et avantages en nature, il convient d'organiser la riposte sur la base du droit des agents de la fonction publique.

Le comité d'entreprise est une institution prévue par le Code du travail, qui jouit d'un régime précis. Il a des bases légales et réglementaires qui lui permettent d'offrir aux salariés des prestations notamment de voyages et loisirs parce qu'ils sont salariés et soumis au Code du travail, ce qui n'est pas le cas des agents publics. Ces bases légales ne sont pas transposables, les fonctionnaires ont les leurs propres.

La fiabilité et la précision ainsi que l'articulation avec le statut et le régime de la rémunération peuvent apparaître moins rigoureuses que celles offertes pour les salariés de droit privé, mais elles existent et sont le fruit des interventions et actions de la CGT dans la fonction publique.

Base légale des prestations dans la fonction publique : le statut

L'article 20 du titre I du statut expose que :

« Les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. S'y ajoutent les prestations familiales obligatoires. »

La conception de la rémunération s'oppose donc à ce qu'elle soit « complétée » selon des règles qui seraient différentes d'un ministère à un autre ou d'une collectivité à une autre, par l'octroi de « primes fantaisistes », illégales : cela mettrait en danger l'unité de la fonction

publique.

En conséquence, l'action sociale n'est pas légalement basée sur cet article 20 mais sur l'article 9.

L'article 9 du titre I du statut dispose, depuis sa version postérieure à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 dite « Sapin » et depuis la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation, article 26 (JORF du 6 février 2007) dans ses derniers alinéas, que :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière. Ils participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes. »

La loi Sapin et la loi dite de modernisation ont apporté des précisions sur l'impossibilité de confondre l'action sociale avec un élément de rémunération déguisée, sur les conditions d'attribution et de distribution, sur sa « définition » et la participation

Ces précisions étaient nécessaires car avant leur entrée en vigueur, l'ensemble des organes de contrôle et notamment les chambres régionales des comptes mais

aussi le juge administratif, les contrôles de légalité, etc. faisaient une analyse différente : toutes les sommes octroyées par l'employeur aux agents publics, étaient analysées comme versées aux agents en raison de leur qualité d'employés et constituaient le plus souvent un « complément de rémunération ». Toutes les prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs pouvaient donc être analysées comme des primes ou indemnités versées dans des conditions illégales.

La confusion entre action sociale et rémunération n'est plus admissible, mais !

Désormais, un tel raisonnement basé sur la confusion entre prestations d'action sociale et régime indemnitaire et, plus largement rémunération, doit donc en principe être écarté, la définition des prestations sociales ayant été affinée et précisée par le statut, titre I. Il apparaît à l'UGFF toutefois judicieux de pouvoir en faire la démonstration et de détenir, prêts à l'emploi en cas de contestation, des arguments de nature à apporter un maximum de sécurité juridique dans la mise en place et la distribution de ces prestations, car le risque de requalification est désormais moindre... .. mais pas absent.

Il est moindre car « *Les prestations sociales individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi, et sont attribuées indépendamment du grade de l'emploi et de la manière de servir* ». Cet article de loi donne ainsi un statut à part au regard de la qualification de complément illégal de rémunération, ainsi qu'un début de définition qui a été complété par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, qui a ajouté des informations concernant le but de l'action sociale, et d'autre part les conditions de distribution des prestations (le bénéficiaire devant participer).

Les primes et indemnités ont un lien avec le grade et les fonctions, et aussi avec la manière de servir ; leur but - même si l'amélioration des conditions de vie passe forcément par la rémunération des agents, ce qui rend le critère peu pertinent- est de rémunérer ou de compenser des contraintes et n'est pas cantonné à la restauration, le logement, les loisirs et l'enfance. Enfin, et peut-être surtout, l'attribution de primes et indemnités n'est certainement pas conditionnée par une participation du bénéficiaire en fonction de son revenu.

Mais le risque n'est pas absent car il faut être conscient qu'en introduisant en 2007 cet élément nouveau sur la participation des bénéficiaires comme élément de définition, le législateur a nettement fragilisé les prestations existantes, lesquelles ne correspondent pas toutes, loin de là dans la fonction publique, à cette définition... Et tout ce qui ne correspond pas à cette définition peut être requalifié de complément de rémunération.

Il est d'ailleurs significatif que certains employeurs publics considèrent que « *ces prestations sont soumises aux réglementations de droit commun applicables en matière d'assujettissement à cotisation sociale, CSG et CRDS* »

Pour l'UGFF cette affirmation ne repose sur aucun texte dès lors qu'on admet que les sommes versées ne sont

pas versées au titre de la rémunération due par l'employeur. Et les effets de la séparation entre les deux notions doivent être poussés au bout de leurs conséquences logiques. Désormais, si une prestation peut coexister légalement avec la rémunération, mais sans en faire partie, elle n'est plus obligatoirement assimilable à un avantage en nature ; elle n'est pas à déclarer au fisc ; elle n'a pas non plus à figurer sur les bulletins de salaires... ni à faire partie de l'assiette des cotisations sociales.

Pour l'UGFF CGT il convient pour plus de sécurité, de déterminer des critères fiables et convaincants de distinction entre les notions de prestations d'action sociale et de complément de rémunération, en par exemple, contraignant les employeurs publics, à signaler sur quelle base juridique ils se sont appuyés pour mettre en oeuvre l'action sociale.

L'UGFF CGT note par exemple que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 qui précise que l'action sociale est collective ou individuelle, et qu'elle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration etc. est assez neutre. En effet, l'octroi de toute somme d'argent ou de tout avantage a forcément pour effet, sinon pour objet, d'améliorer les conditions de vie des agents, et le mot « notamment » ne permet pas d'utiliser le champ d'intervention comme critère pertinent.

En revanche l'alinéa de l'article 9 précisant « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale* » est un critère plus intéressant.

Il reprend le contenu de la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998, qui « récapitule les modalités d'attribution des principales prestations d'action sociale aux agents de l'État » et qui explicite que « *le financement de l'action sociale est dominé par les principes suivants : la prestation n'est jamais gratuite en dehors des exceptions prévues ci-après, et sauf cas d'espèce. Le total des dépenses destinées à la mise en oeuvre de l'action sociale doit être réparti entre l'État et les bénéficiaires, les services sociaux ayant la possibilité de faire varier la participation des agents selon des critères qu'ils jugeront souhaitables tels que le grade ou la situation de famille*.../... la demande doit être déposée dans une période de 12 mois qui suit le fait générateur de la prestation ; il est institué pour certaines prestations un indice plafond au-delà duquel la prestation ne peut être accordée, toutefois les administrations peuvent instituer un système de quotient familial établi de façon à maintenir les dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible à ce titre. Sauf disposition contraire, les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet, qui doivent être servies en priorité.../.... Les prestations d'action sociale sont affranchies des cotisations sociales, notamment des cotisations ver-*

sées aux URSSAF, de la contribution sociale généralisée et de la contribution exceptionnelle de solidarité. »

De la jurisprudence encore, l'UGFF CGT en tire aussi un principe de précaution : il faut des conditions d'attribution, des critères « sociaux » pour qu'une prestation soit qualifiée de sociale.

L'analyse faite par les juridictions financières en termes de contrôle des comptes et de la gestion des associations pour les activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs des personnels, en dépit des modifications apportées à l'article 9 le confirme : ce critère de « référence à l'aspect social » est déterminant pour distinguer complément de rémunération et prestations d'action sociale, « tout avantage attribué indifféremment à l'ensemble des agents est susceptible de constituer un complément de rémunération et doit, à ce titre, respecter le principe de parité entre les fonctions publiques »

Ce qui engage les gestionnaires à faire une différence en fonction de critères prenant en considération notamment la situation familiale mais aussi le montant des ressources. Certes il n'est pas simple de conjuguer en même temps plusieurs alinéas de l'article 9 car le texte donne à la fois un ancrage dans le social (en excluant les avantages non destinés aux agents à bas revenus et dont la situation familiale ne justifierait pas une telle intervention) et laisse aussi la place à un objectif d'amélioration non du niveau mais des conditions de vie (nuance peu évidente qui, pour la restauration ou les vacances des enfants par exemple, touche bien finalement tous les agents).

L'UGFF CGT déduit de cette analyse que pour qu'une prestation d'action sociale puisse être octroyée légalement sur la base de l'article 9, sans risque de requalification de « complément de rémunération » soumis au principe de parité applicable aux primes et indemnités, elle doit s'appuyer sur des principes et comporter des critères d'attribution :

- l'article 9 doit être mentionné comme étant le fon-

dement de ces prestations

- sans rapport avec le grade, l'emploi ou la manière de servir ;

- comme visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

- impliquant une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, tenant compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale, sous réserve des dispositions propres à chaque prestation,

- assurant que tous les agents du ministère, de l'établissement, de la collectivité etc. ne soient pas forcément visés sans conditions, sur simple demande ;

- comprenant des critères de revenus et situation familiale ;

- qu'une enveloppe doit être fixée à l'avance et l'UGFF CGT revendique qu'elle soit fixée en % de la masse salariale et des pensions.

L'UGFF CGT en conclut que, sans doute, un renforcement de la sécurité juridique devrait être envisagé en particulier pour les prestations ou le risque de requalification est plus fort par exemple actions culturelles, sportives et de loisirs, sauf à leur donner une coloration sociale en instaurant un quotient familial, et en faisant en sorte que tous les agents n'y aient pas accès sans condition, l'octroi étant indépendant du grade, de l'emploi et de la manière de servir. Tout le monde y aurait accès, mais à des taux différenciés selon l'indice, la situation familiale, etc. Ainsi, il serait plus facile de démontrer que les prestations ne peuvent être des compléments de rémunération.

** [on peut noter à ce stade que la nouvelle rédaction de l'article 9 est en contradiction avec ce principe concernant le grade].*



Le printemps arrive: le site web du syndicat fait peau neuve... Il est réalisé sous spip, son contenu sera enrichi au fil du temps, sa nouvelle adresse vous sera prochainement transmise (elle n'est pas encore définitive à ce jour!). Nous espérons mettre en oeuvre un outil collaboratif qui permettra au syndicat une meilleure visibilité.

Josiane Tack



INFO RETRAITE

- Vous êtes nés en 1949
- Vous avez exercé une activité salariée dans le secteur privé
- Vous avez cotisé au régime général des salariés
- Vous pouvez obtenir votre retraite du régime général à la date de votre soixantième anniversaire (loi FILLON de 2003) même si vous continuez à travailler au CNRS après 60 ans.

Comment :

Vous devez prendre contact auprès de la CNAV

<https://www.retraite.cnnav.fr>

Document :

Pour établir vos droits à la retraite, il vous faudra fournir à la CNAV votre récapitulatif de carrière au CNRS.

Ce formulaire de liaison inter régimes (référence n°30894) est à demander au :

Service des pensions et des accidents du travail

Unicité – Bat F

16 rue Alfred Kastler

14050 CAEN cedex

Tel 02 31 46 25 00

Retraite complémentaire :

- Vous avez cotisé à un régime de retraite complémentaire (ARGIR/ARRCO etc.,)
 - Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire à la date de votre départ en retraite
- Contacts :
- <http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/particuliers-utiles/annuaire-des-cicas/>
- Dès 54 ans vous pouvez préparer votre retraite du régime général

Voir les informations sur le site de CNAV

Renseignements complémentaires : adressez vous au syndicat

A Propos du nouveau dispositif de surcote

Nous avons évoqué, dans la précédente édition du journal, la modification du régime de la surcote parmi les mesures intervenues dans la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009 (page 6 du n° 159). Compte tenu de la complexité de la période de transition ainsi créée, nous revenons sur le sujet.

Nous rappellerons, au passage, l'hostilité de la CGT au principe même de la surcote. En effet, ce dispositif constitue en quelque sorte le « faux nez » de la décote, qui pèse lourdement sur le niveau des pensions. C'est une mesure d'accompagnement (plus ou moins attractive) de l'allongement des carrières et la surcote est souvent l'apanage des pensions les plus élevées.

Pour autant, il est indispensable de faire le point sur le nouveau dispositif, qui peut impacter sensiblement les dates auxquelles les fonctionnaires choisissent de cesser leur activité, et minorer encore leurs droits.

L'article 89 de la LFSS introduit donc les modifications suivantes :

1°/ le taux de surcote est porté à 1,25% par trimestre (au lieu de 0,75%) pour les périodes ouvrant droit à surcote effectuées depuis le 1er janvier 2009 ;

2°/ pour être « surcoté » un trimestre doit être complet. Avant le 1er janvier 2009, tout trimestre entamé comptant pour la surcote était arrondi au trimestre supérieur (1 jour = 1 trimestre). A compter du 1er janvier 2009 ne compteront que des trimestres entiers (90 jours effectifs, toute période jusqu'à 89 jours inclus n'est plus comptabilisée) ;

3°/ à compter du 1er avril 2009, les trimestres ouvrant droit à surcote sont des trimestres d'assurance et non plus des trimestres d'activité. Ce mode de décompte concerne donc les personnels qui perçoivent leur pension à compter d'avril 2009 même si les services concernés sont antérieurs. Cette mesure concerne dès lors :

- les agents à temps partiel (puisque en terme de durée d'assurance un trimestre à temps partiel = un trimestre à temps plein) ;
- les personnels non radiés des cadres (en disponibilité ou en position hors cadres) qui justifient après soixante ans de trimestres d'assurance dans un autre régime de retraite obligatoire de base.

Cette dernière disposition semble « cousue main » pour certains hauts fonctionnaires !

Quelques exemples de calcul

Pour simplifier, on a supposé que les personnels réunissaient les conditions de surcote dès le lendemain de leurs soixante ans.

Agent A, né le 15.12.1948 qui part en retraite au 2.2.2009

Droit pour 2008 : 1 trimestre de surcote à 0,75% (droit du 16 au 31 décembre 2008 = 5 jours arrondis à un trimestre).

Droit pour 2009 = 0 (1 mois et 1 jour étant inférieur à 1 trimestre entier).

Total de la surcote attribuée à A : 0,75%

Agent B, né le 6.8.1948 qui part à la retraite au 25.3.2009 en effectuant sa dernière année à temps partiel 50%.

Droit 2008 : 1 trimestre de surcote (du 7 août au 31 décembre 2008 = 5 mois et 25 jours x 50% = 2 mois et 28 jours arrondis à 1 trimestre) soit 0,75%.

Droit 2009 = 0 (2 mois et 24 jours comptabilisés à plein temps puisque la pension de B prendra effet au 1er avril 2009 mais inférieur à 1 trimestre entier).

Total de la surcote attribuée à B : 0,75%.

Agent C, né le 2.11.1948 qui part à la retraite le 5.6.2009

Droit 2008 : 1 trimestre de surcote (du 3 novembre au 31 décembre 2008 = 1 mois et 28 jours arrondis à 1 trimestre) soit 0,75%.

Droit pour 2009 : 1 trimestre entier (du 1er janvier au 31 mars) soit 1,25%. La période du 1er avril au 5 juin 2009 étant inférieure à 1 trimestre entier n'ouvre droit à rien.

Total de la surcote attribuée à C : 2% (0,75% + 1,25%).

A noter que dans l'ancien système C aurait eu droit à une surcote de 3 trimestres soit 2,25% (0,75% x 3) pour la même période (du 3 novembre 2008 au 5 juin 2009 soit 7 mois et 3 jours arrondis à 3 trimestres).

Cherchez l'erreur !!

Bien évidemment, ce durcissement s'ajoute à la difficulté croissante d'obtenir droit à surcote dès lors que la durée de référence à dépasser croît annuellement : 161 trimestres en 2009, 162 en 2010, 163 en 2011 et 164 en 2012. En toute hypothèse en matière de surcote : ne pas entamer un trimestre pour rien !

La question des retraites posée dans la manif du 29 janvier

Article paru dans Fonction Publique - Janvier 2009



Des effets de la crise sur le fonds de réserve des retraites

On se souvient qu'en 1999, sous l'égide de Lionel Jospin alors Premier Ministre, avait été mis en place le Fonds de Réserve des Retraites censé pallier - au moins pour partie - les difficultés de ressources des retraites.

La CGT avait émis les plus expresses réserves sur la mise en place d'un tel fonds, d'autant plus qu'un des canaux de son approvisionnement était constitué par le « fruit » des privatisations.

Les sommes accumulées ne seront libérées qu'en 2020, date à laquelle l'objectif était de parvenir à totaliser 150 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2007, pas loin de la moitié de son existence prévisible, ledit fonds ne totalisait que 34,5 milliards d'euros. Déjà, y compris parmi ses supporters, plus personne ne se risquait à dire que les 150 milliards d'euros seraient atteints.

Re-patratras : voilà-t-y pas que, aux premières estimations, au 31 décembre 2008, les actifs accumulés étaient retombés à 27,7 milliards d'euros ! Ce qui correspond quand même à une dépréciation d'environ 25 %.

Décidemment, tout tend à démontrer que ce n'est pas du côté du fonds de réserve que se situe la solution juste et pérenne pour sauvegarder et améliorer nos régimes de retraite par répartition.

Au sujet de la grève et des formes de lutte dans les laboratoires des ESPT

La grève est une action collective consistant en une cessation concertée du travail par les salariés d'une entreprise, d'une catégorie professionnelle. Cette action vise à appuyer les revendications des salariés en faisant pression sur les supérieurs hiérarchiques ou l'employeur, par la perte de production que la cessation de travail entraîne. Il s'agit d'une épreuve de force : le gréviste n'est pas rémunéré alors que l'entreprise ne produit plus ou n'assume plus son service et perd de l'argent.

La grève ne fait pas partie de la culture du milieu scientifique, non pour des raisons idéologiques mais pour des raisons objectives. L'activité de recherche n'est pas une activité de production de biens ou de services mais de connaissances. Sa cessation ne gêne nullement l'employeur. En outre, nombre de recherches sont menées dans le cadre de travaux collaboratifs nationaux et internationaux, il est dès lors difficilement envisageable d'arrêter le travail sans mettre en cause ces collaborations. La grève dans les laboratoires comme moyen de lutte contre la politique du pouvoir est d'autant peu réaliste qu'une masse impressionnante de précaires constitue une part non négligeable de la force de travail. Dans leur situation de précarité la grève n'a aucun sens, puisque leur avenir dépend pour partie des résultats de leurs travaux. Est-ce à dire que la grève comme forme de lutte est totalement inadaptée voire impossible dans les laboratoires ? Non, dans le cadre d'une journée d'action, les laboratoires peuvent décider d'arrêter de travailler, de même lorsque les conditions de sécurité ne sont pas assurées, ou bien lorsqu'un collègue est injustement sanctionné.

Il en va différemment dans les services. L'activité de service est indispensable à l'administration de la recherche, (payes, factures, serveurs, maintenance des appareils et des bâtiments, relation avec les autres administrations, les institutions étrangères de recherche, ...etc.). Mais dans les administrations centrales et déconcentrées la lutte est plus difficile, les personnels étant sous la dépendance directe de

supérieurs hiérarchique dont dépende leur carrière.

« Labo en lutte » est une forme d'action collective qui permet aux différentes catégories (chercheurs, ITA, précaires) d'entrer dans la lutte sur la base des revendications de chacune. Les « labo en lutte » marquent bien vis-à-vis de l'extérieur et de leur tutelle, qu'ils sont dans l'action. Ils prennent toutes les initiatives d'action qu'ils jugent utiles. L'initiative part d'en bas, nous n'avons pas à en avoir peur.

Le syndicalisme CGT n'a rien à gagner dans des revendications globalisantes, qui sont émises dans des AG centrales par ceux qui ont la maîtrise de la parole. Il faut absolument dépasser la problématique des structures de recherche pour faire monter tous les problèmes catégoriels qui constituent un non dit. Pour ce faire, travaillons dans la durée, réunissons par groupes de labo au plus près des collectifs de travail, chaque catégorie, afin de leur faire exprimer leurs revendications, en prise directe avec leurs conditions de travail. Les ITA ne sont pas conscients de leur force, il faut absolument les faire rentrer dans la lutte, faire entendre leur voix. Il en est de même pour les précaires que nous ne devons pas laisser comme terrain de manœuvre et de récupération à des associations, coordinations, telle la CJC dont nous avons pu voir l'aide qu'elle fournissait au pouvoir. Plus les différentes catégories exprimeront leurs revendications, plus ce sera difficile pour certaines forces de trouver les termes d'un compromis au rabais avec le pouvoir.

La profession n'a pas cessé de se renouveler. Ainsi en 6 ans, le CNRS a embauché plus de 6000 salariés. Ces jeunes n'ont connu que la précarité. L'instabilité dans laquelle sont rentrés les laboratoires et les personnels des organismes est déjà leur vécu personnel. La référence aux conquêtes sociales, est celle d'un passé révolu. Le syndicalisme de lutte doit exprimer la réalité des situations individuelles et collectives vécues dans les laboratoires et les services.

Gilles Mercier

Contribution au débat sur la réorganisation des carrières

- 1) Un relèvement significatif des plus faibles rémunérations est indispensable. Le minimum doit se situer 20% au dessus du SMIC soit 1920 euros pour un SMIC à 1600 euros en appliquant notre proposition d'une prime de participation à la recherche de 20% pour tous.
- 2) L'organisation générale doit se faire sur la base de grands niveaux de qualification (C, B, A). Le nombre de corps dans chaque grand niveau doit rester faible car les Corps sont verrouillés budgétairement par un nombre de postes. C'est un mécanisme qui freine la reconnaissance des qualifications acquises. Dans tous les corps, sauf pour ceux de niveau doctorat, le principe devrait être pas plus de deux grades sans quota. Le quota aujourd'hui n'est pas une garantie d'un minimum d'avancement. Les niveaux de recrutement doivent être revalorisés et les grilles doivent être allongées.
- 3) Un corps en catégorie C avec la prise en compte lors du recrutement des diplômés (CAP, BEP,...) pour un classement supérieur dans le Corps. Le recrutement sans diplôme devrait être accompagné d'une période de formation.
- 4) Un corps en catégorie B (niveau bac).
- 5) Pour la catégorie A, le LMD (Licence, Master, Doctorat ou 3/5/8 ou A1/A2/A3) doit être pris en compte pour organiser notre position revendicative car cela correspond aux niveaux de diplômes auxquels les personnes sont maintenant formées.

Il faut ensuite positionner les diplômes existant antérieurement par rapport aux 3 niveaux du LMD. De plus, tous les diplômes d'un niveau du LMD ne sont pas égaux. Par exemple pour le niveau Master (bac +5) il faut prévoir un meilleur classement pour les Ingénieurs d'une École de liste A. Cela peut se faire à l'intérieur d'un Corps lors du classement après recrutement.

Le Master (A2), quelque soit l'École ou l'Université dans laquelle il a été préparé, est le niveau dans la Recherche et l'Enseignement Supérieur auquel sont recrutés par les Écoles Doctorales ceux qui préparent une thèse d'Université (contrat doctoral ou allocation de recherche).

Le doctorat (A3) est le niveau de recrutement des Chargés de recherches et des Maîtres de Conférences. Il est aussi un niveau de recrutement pour le corps des IR.

Les Ingénieurs, y compris ceux de la Liste A, doivent faire la formation par la recherche que constitue le doctorat

pour accéder aux corps des Chargés de Recherches et des Maîtres de Conférences.

Comme il est admis que des Ingénieurs peuvent être recrutés dans le Corps des IR sans doctorat, il faut admettre que le Corps des IR comporte un autre niveau de recrutement (Master) que le doctorat. Les Ingénieurs avec et sans doctorat ne peuvent pas être classés au même niveau. Ce recrutement Master dans le Corps des IR pourrait être considéré comme analogue au niveau de recrutement des doctorants dans les Écoles doctorales. Des Ingénieurs y compris de catégorie A sont recrutés par les Écoles Doctorales comme les autres Masters.

Le Corps des Directeurs de recherche ou des Professeurs sont des corps de promotion qui correspondent à l'acquisition d'une qualification (Maîtrise d'une stratégie de recherche et capacité d'encadrement). Cette qualification pourrait être également reconnue par deux grades supplémentaires du corps des Chargés de Recherches. Notons que les IR0 ne forment pas un corps bien que le niveau de qualification est analogue à celui des Directeurs de Recherches et des Professeurs.

- 6) Le niveau L (A1) ou Bac +3 correspond donc au Corps des Ingénieurs d'Étude. Les anciennes Maîtrise devraient être recrutés dans ce corps avec un classement supérieur à celui de la licence.

Deux problèmes restent à discuter pour le niveau A. Comment sont reclassés les personnels en place et comment positionne-t-on les actuels AI ?

- a) La réorganisation des carrières devrait être l'occasion de reclasser les personnels en place qui sont déclassés. Certains IE en IR notamment et comme le Ministère semble l'admettre les AI en IE.
- b) Les AI sont au départ un niveau bac +2, donc pas très éloignés du niveau bac+3 du recrutement au niveau L. Il me semble que la faible différence entre bac+2 et bac +3 ne justifie pas un corps. On pourrait admettre un deuxième niveau de recrutement dans le corps L (IE) avec accès à une formation complémentaire (licence après leur recrutement). Cela serait cohérent avec le reclassement des actuels AI. Les licences pourraient être traitées comme les Bac+2. La solution d'un classement des Bac +2 à un niveau B2 serait défavorable. L'existence d'un corps ne garantit pas que les Bac +2 seront plus nombreux à être recrutés à leur niveau. Le B2 peut avoir un échelonnement comparable à celui des AI ainsi que les débuts de carrière des Bac+2 en IE.

Michel PIERRE

Comment sauver les AI ?

Comment ne pas perdre la classification de nos emplois !

Dans un courrier daté de février 2009 que Madame Péresse adresse à Monsieur Woerth, la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rappelle les études en cours sur la restructuration de la grille de catégorie B de la fonction publique.

Il apparaît selon elle que les grilles d'AI et de T sont extrêmement proches, et cette réflexion est présentée selon elle comme une opportunité d'intégrer les AI dans les IE...

A l'occasion des discussions sur le plan de carrière associé à la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, une intégration de ce corps dans celui des ingénieurs d'études (IGE) avait été évoquée, du fait de fonctions techniques très proches et de l'existence, aujourd'hui, de trois corps de catégorie A dans une même filière très spécifique de recherche et de formation.

La réforme de la catégorie B me conduit aujourd'hui à vous proposer cette mesure.

L'intégration des AI dans le corps des IE pourrait être interprétée comme une opportunité par les personnels actuellement dans le corps des AI. Ce qu'il faut lire au travers ces lignes c'est qu'une telle intégration n'est jamais gracieuse. Elle a pour but de supprimer le corps des Assistants ingénieurs !

Dans ce cas la question se pose bien différemment : quelle est la pertinence de la suppression du corps des AI ?... Pour répondre, il faut comprendre à quoi sert ce corps...

Les emplois au CNRS, comme dans toutes les EPST et les universités font l'objet d'une classification des emplois. Ainsi les emplois sont classés par niveau de qualification puis par métiers (Branche d'activité et famille professionnelle). Le niveau correspond très logiquement aux niveaux de formation. Ainsi le niveau Technicien (catégorie B de la Fonction Publique) correspond au niveau Bac, les AI (catégorie A) à Bac +2. Pour les IE, le niveau correspond aux diplômes de Bac+3 (L3) à ingénieurs ou l'actuel M2 (ex DEA).

Dans les faits, le recrutement ne se fait pas toujours au bon niveau de qualification mais cet aspect de classification est majeur puisqu'il constitue aussi une référence pour les avancements. En effet, la classification des emplois est importante pour les recrutements, mais tout autant pour les avancements.

Quel serait les conséquences immédiates d'une intégration des AI dans les IE ?...

Les recrutements de Bac+2 se feraient inévitablement en T (cat. B). La suppression du corps des AI conduirait à procéder à un alignement de nos établissements sur ce qu'il se pratique dans le reste de la fonction publique. Exemple les corps d'infirmiers (formation de 3 années après le Bac) dans la fonction publique hospitalière relève de la catégorie B.

Le corps des AI est classé en catégorie A de la Fonction Publique est une dérogation de pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. La justification en était que la recherche avait un besoin particulier de ce niveau de recrutement professionnel et qu'il devait être attractif d'où son classement en catégorie A pour avoir les débuts de carrière corrects. En effet le niveau de diplôme pour concourir à un début de carrière dans la catégorie A est généralement la Licence suivi d'une formation d'application.

Le recrutement dans le corps de technicien deviendrait très aléatoire pour les diplômés du niveau Bac, l'essentiel se faisant au

niveau BTS, DUT. Pour les avancements des Techniciens recruté au niveau Bac quand il existerait, rendrait le changement de corps T à IE considérablement plus difficile. Enfin la situation du corps des IE poserait de nombreux problèmes :

Cette mesure conduirait à créer un corps avec des niveaux de formation extrêmement différents. Les AI présentent des niveaux de formation initiale allant en moyenne de Bac à Bac +2, voir plus. Les IE commence à Bac+3. Cependant les recrutements IE dans certaines disciplines ont été quasi exclusivement des bac+8. Ainsi comment pourra t on gérer et particulièrement les avancements dans un corps dont les niveaux de formation vont du bac à bac+8 ?... pour les promotions aux choix, l'ancienneté dans le corps est un critère majeur compte tenu de la situation de blocage des carrières. Mais dans une telle situation de nombreux problèmes se révéleront dont l'avancement en sera la clé. Ainsi éclairé, ni les T, ni les AI, ni les IE, n'ont d'intérêt à voir remis en cause cette classification des niveaux de qualification.

Mais alors pourquoi supprimer le corps des AI ?

La véritable volonté du ministère est d'aligner tout le monde vers le bas. Il s'agit aussi de mettre en musique la nouvelle classification du « LMD » : il s'agit d'avoir un niveau L (bac à bac+3) puis un niveau M (+4 à +5 voir 6) et le D(+8). Ayant la seule dérogation conduisant à la reconnaissance du niveau de qualifications des « bac+2 - bac+3 », il est facile de nous aligner sur la situation que connaissent nos homologues comme la fonction publique hospitalière par exemple. Cette dégradation est encouragée par les propositions d'organisations qui jouent ce jeu de négociation avec un ministère trouvant là un alibi inespéré. Ces propositions sont particulièrement corporatistes car elles donnent l'illusion d'un avancement à une minorité d'AI (car il n'est pas dit dans l'état actuel des choses que tous seront intégré dans les IE).

Ces propositions maladroites visent à se détourner du véritable problème qui est la situation de blocages des carrières et le trop faible nombre de possibilités. Or ce problème touche l'ensemble des personnels et doit être traité pour l'ensemble des personnels. C'est un problème d'avancement et il doit être traité par une augmentation des possibilités d'avancement.

Quelles solutions pour la classification ? Le LMD pose un problème puisque depuis un certain nombre d'années des étudiants sortent avec cette classification de formation. Alors comment les intégrer dans la classification ?

- Le niveau T doit demeurer le niveau du Bac.
- Il est nécessaire de maintenir un niveau IE et son niveau de classification.
- Il est indispensable de maintenir un niveau de recrutement ET d'avancement correspondant aux niveaux Bac+2 et Bac+3 (« L »).

La revalorisation de la grille de catégorie B conduit à porter son dernier indice au niveau du dernier échelon du corps des AI. Il y a donc aussi nécessité à revaloriser l'ensemble des autres grilles et de substituer (et surtout pas supprimer) le corps des AI par un corps d'Ingénieur d'Application qui relèverait des niveaux bac+2 à +3 sur des grilles supérieures à la première IE2. Les corps IE et IR seraient de même revalorisés. Ainsi nous respecterions l'ensemble des niveaux de classification et assurerions les revalorisations des grilles. Pour lesquels nous aurions encore bien d'autres propositions comme leur allongements, des bonifications « anti-blocage », etc.

Gérard MANDVILLE, Didier GORI

Sciences et société

Enjeux d'avenir

Depuis plusieurs années, les gouvernements, successifs ont modifié sensiblement les valeurs et le rôle social du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi « Recherche et Innovation » de 1999, le « Pacte sur la recherche » de 2006, la loi « Libertés et responsabilités des universités » (Lru) de 2007 et la « Stratégie nationale de recherche et d'innovation » (Snri) de 2008 ont objectif principal d'asservir le service public aux exigences des lobbies financiers et du patronat, au détriment de toutes les autres missions. Ce qui provoque depuis plusieurs mois des mobilisations des différents acteurs.

Mobilisations dans la recherche publique

Depuis plusieurs mois, l'ensemble des chercheurs et des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs (Ita) des grands organismes de recherche (Cnrs, Inserm, Inra...) se mobilisent pour défendre leurs établissements et leurs missions face aux attaques du gouvernement. Toutes les réformes des Établissements publics scientifiques et technologiques (Epst) ont pour objectif l'éclatement du système de la recherche publique, pour mieux le dissoudre dans les universités et détruire sa cohérence nationale.

• Démantèlement du système de recherche publique

Avec le découpage des grands organismes de recherche en instituts, le gouvernement démantèle le système de la recherche publique que la France a construit depuis plus de 50 ans (cf. Conseil national de la Résistance). Ce système, historiquement, s'est constitué pour répondre aux besoins de développement de notre pays, dans le respect d'un aménagement équilibré du territoire. Cette casse des organismes de recherche, pour n'en faire que des agences de moyens, les prive des missions d'organisation et d'orientation de la recherche publique, pour les remplacer par un pilotage technocratique au bénéfice du Medef et du capital. Cet asservissement risque de marginaliser certaines disciplines scientifiques, notamment les sciences humaines.

• Affaiblissement de l'indépendance scientifique

La gestion strictement rentable d'une recherche à court terme, en fonction d'objectifs limites et de rentabilité immédiate, ne peut conduire qu'à l'affaiblissement de la recherche fondamentale, source de toutes les innovations à plus long terme. La systématisation de la logique de projet, imposée par le gouvernement, est incompatible avec l'indépendance du chercheur. En effet, la recherche a une dynamique propre qui ne peut être confondue avec la dynamique industrielle propre à satisfaire l'évolution, aujourd'hui rapide, de la demande plus ou moins justifiée de clients, et surtout des actionnaires et des entreprises.

Vu l'importance de ce secteur pour l'avenir de notre pays, de ses politiques industrielles, de l'emploi, il est indispensable que la Cgt, son Ugict et ses organisations professionnelles et territoriales, prennent toute leur place aux côtés de ceux qui luttent, notamment les organisations syndicales de la Ferc. Il est aussi décisif pour la Cgt d'être visible et apparaître comme un interlocuteur, à part entière, des acteurs de la communauté universitaire et scientifique, pour faire entendre les revendications des salariés et plus largement, de l'ensemble de la société.

Mobilisations dans l'enseignement supérieur

Depuis plusieurs semaines se développe, en particulier dans les universités, une mobilisation sans précédent des enseignants-chercheurs, dans laquelle se retrouvent aussi les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (Biatos). Les étudiants ne sont pas en reste et sont aussi, tout comme les stagiaires des

lufm, parties prenantes. En effet, la formation des maîtres est aussi malmenée.

• Attaque des statuts

La réforme du décret de 84, portant sur le statut particulier des enseignants-chercheurs a été l'étincelle. C'est le cœur de leur métier qui est touché. Cela se traduirait par une gestion individuelle des carrières; une modulation des services avec alourdissement des services d'enseignement, au détriment de la mission de recherche; la suppression de la gestion nationale des carrières des enseignants-chercheurs au profit d'une gestion locale à travers les pleins pouvoirs du président de l'université. On passerait d'une évaluation sur une base professionnelle, à une évaluation sur une base d'opportunité où le « fait du prince » ferait loi. Cela constitue une grave rupture avec l'existant qui, à terme, fragilise tous les statuts de la Fonction publique.

• Mise en concurrence des établissements

La réforme du décret de 84 est dans la suite logique du « Pacte de la Recherche » de 2006 et de la loi « Libertés et responsabilités des universités » de 2007. Celle-ci a été l'un des premiers actes du mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy qui s'est empressé de faire passer pendant l'été 2007, un texte qui a changé en profondeur la gestion des universités et qui institue la logique de la concurrence, a programmé l'éclatement du service public national de l'enseignement supérieur. Cette logique de concurrence est renforcée par le nouveau système de répartition des moyens, particulièrement injuste, et par la suppression de postes de titulaires pour 2009 (plus de mille emplois) dans certains établissements, déjà défavorisés.

Les partenariats « Universités- Entreprises »

Le 22 janvier 2009, le président de la République, en plus des provocations injurieuses en direction de la communauté scientifique, a précisé la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (Snri) pour la France. Les orientations de ce dispositif, décidées sans concertation, sont dangereuses pour l'avenir industriel de notre pays et peuvent déstabiliser la communauté universitaire et scientifique pendant de nombreuses années; la science française en ressortira affaiblie. De plus, les rapports entre l'industrie et la recherche ne sauraient se concevoir sans examiner les enjeux de la formation, dans ce contexte historiquement nouveau.

Face à ces défis du XXI^e siècle, les revendications et les luttes des personnels de la recherche et des universités, convergentes

avec celles des étudiants, sont en phase avec les aspirations du monde du travail et de ses organisations syndicales.

• Renforcement du pouvoir du patronat

Les orientations de la Snri définies par Nicolas Sarkozy ont pour objectif d'asservir les moyens, les structures et le potentiel de la recherche publique, à une politique industrielle axée sur l'innovation, définie par les groupes privés et régulée par les lois du marché. L'élaboration de la Snri s'est engagée, sans aucune concertation avec le monde du travail, c'est-à-dire avec ceux qui produisent les richesses et qui sont les principaux intéressés par l'emploi et les modes de gestion. L'émancipation des citoyens est de permettre l'acquisition des savoirs, savoir-faire et aptitudes, répondant à l'épanouissement de chacun, mais aussi au développement de toute la société.

• Éloignement des citoyens des choix scientifiques et techniques

La Snri est rétrograde, elle propose de moderniser notre système de recherche en lui appliquant les vieilles recettes du capitalisme : le dogme de la rentabilité financière à court terme. Elle risquera de déstructurer le système français de recherche original qui nous est envié dans de nombreux domaines, dans le monde entier. Elle introduira la précarisation massive des conditions de travail et d'études, alors que la recherche, pour être prometteuse, a besoin de stabilité et de sérénité. Elle développera la concurrence agressive entre les individus et entre les opérateurs de recherche, au lieu de favoriser des convergences et des coopérations stimulantes. Elle éloignera, au lieu de les rapprocher, les citoyens des choix scientifiques et technologiques. Elle augmentera les inégalités culturelles au lieu de les réduire.

Les convergences des mobilisations

La Coordination nationale des universités, impulsée dès janvier 2009 par des syndiqués Cgt, a organisé plusieurs manifestations, en concordance avec l'Intersyndicale de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, pour s'opposer aux réformes imposées par le pouvoir. La problématique de ce mouvement, dans une période de crise, impacte la société et présente une profonde convergence avec le vécu des autres composantes du salariat. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs expriment leur fort attachement à l'indépendance, la liberté de recherche et à l'autonomie dans l'exercice de leur activité, toutes garantes de la qualité de leur travail. Ils dénoncent la subordination et la mise au pas des métiers de la pensée et de la science et s'inquiètent du sort que l'on est en train de faire à un outil de formation, de construction et de diffusion des connaissances, sûrement perfectible mais utile socialement et qui a fait ses preuves. Ils s'inquiètent de l'introduction des méthodes managériales, comme la culture du résultat et de la performance, qui compromettent l'esprit critique et la valorisation du savoir. Ils refusent la mise en concurrence entre institutions et entre salariés et refusent l'individualisation. Enfin, ces réformes se situent dans une démarche globale du gouvernement, non sans similitude avec ce qui se passe dans d'autres secteurs, comme celui de l'hôpital avec la loi Bachelot : resserrement des pouvoirs, transfert massif au privé, désengagement de l'État.

Les enjeux pour la Cgt

La Cgt est attendue en tant que grande force sociale, mais espérée aussi par rapport aux faiblesses et aux limites du syndicalisme existant dans le secteur. La Cgt, comme confé-

dération, doit être visible pour que le mouvement puisse bénéficier d'un rapport de forces suffisant pour gagner sur les revendications. La Cgt peut aider à faire le lien entre ce mouvement et le reste du monde du travail, à montrer la cohérence et les convergences revendicatives, pour cela la Cgt doit aider à traiter les enjeux à la hauteur où ils se posent :

- l'organisation et le financement de la recherche industrielle et technologique, indépendants de la seule logique de la rentabilité immédiate;
- la création de grands projets industriels et de secteurs industriels publics pour doper la Recherche et Développement (R&D) ;
- le besoin d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche ambitieux qui doit viser la diffusion du plus haut niveau de savoir pour tous;
- l'accès du plus grand nombre des étudiants et leur réussite, qui doit tendre à l'élévation des qualifications;
- l'adossement des formations supérieures (générales ou professionnelles) à la Recherche faite à l'université ou dans les organismes ;
- la pérennisation des organismes de recherche publique avec le maintien des missions d'organisation et d'orientation de la Recherche dans notre pays ;
- le développement de la recherche fondamentale, aliment essentiel de la recherche, appliquée et de l'innovation pour une politique industrielle ambitieuse ;
- le lien, entre recherche publique et recherche privée, fondé sur la coopération et non la soumission de la première à la seconde et aux seuls intérêts financiers ;
- la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et les statuts, et l'attribution des crédits impôts-recherche conditionnée aux embauches de jeunes diplômés;
- les droits d'intervention des salariés et de leurs organisations syndicales sur les stratégies, le contrôle des financements publics des programmes de recherche.

La Cgt doit se faire entendre sur son refus du démantèlement de la recherche publique et sur l'asservissement des universités. Elle doit exprimer ses revendications pour le développement d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche, ambitieux et performant. Cela suppose, entre autres, des statuts et des carrières des personnels revalorisés, un plan pluriannuel de recrutements.

Enfin, la Cgt a un rôle à jouer en montrant la cohérence des réformes qui sont des attaques contre les services publics et leurs missions, dans leur ensemble.

Pour des réponses alternatives

L'appropriation sociale du développement scientifique et technologique par des formations supérieures de qualité devient une exigence de la société. Elle implique un développement de la culture scientifique et technique, de l'information transparente des citoyens concernant les enjeux de notre avenir. La Cgt, parce qu'elle n'est pas pour le statu quo, est prête à apporter son concours à la construction de réponses alternatives, avec d'autres forces sociales, pour favoriser la sortie de la crise et donner à la jeunesse d'autres perspectives. Les mobilisations interprofessionnelles (cf. 29 janvier et 19 mars 2009) doivent être mises à profit pour élargir et renforcer l'opposition aux réformes du gouvernement et définir démocratiquement les grandes orientations d'une politique progressiste de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour répondre à tous les besoins sociaux..

Jean-Pierre Adami

Animateur du collectif confédéral
« Recherche-Enseignement supérieur-Emploi »

Sommaires des BRS 2007 et 2008

2007

417 Janvier

Spécial Trésorerie et cotisations

418 Février

Edito

CNRS

Compte-rendu des rencontres entre Organisations Syndicales et Direction du CNRS pendant le 2ème semestre 2006

Alerte, administrati-fs-ves en danger !

INSERM

Réformes statutaires des instances scientifiques de l'Inserm
Comité Technique Paritaire Central (CTPC) de l'Inserm du 22 décembre 2006

CAES INSERM : Nouvelle convention sur les « prestations sociales » et le CESU - garde d'enfants

Actualité Recherche

Pôles de compétitivité : l'exemple francilien

La découverte est un processus collectif...

Nous aurions tort de l'occulter

Pourquoi tant de haine ?

Attaques contre la Recherche Publique, retard de la valorisation en France : à qui la faute ?

Plus aucun doctorant ou post-doctorant payé sur « libéralité » dans les laboratoires

Circulaire relative à la résorption des libéralités des doctorants et post-doctorants

Relance industrielle et capitalisme financier : une cohabitation à risques

Débat National Université / Emploi : Remarques sur le rapport final

Vos droits

Congés de Maladie - Congés de maternité et d'adoption - Congés parentaux

Régime applicable aux fonctionnaires stagiaires

Prise en charge partielle du prix des titres de transport des personnels de l'État travaillant hors Île-de-France

La Loi Fillon prévoit, dans certaines conditions, le cumul d'une retraite du régime général avec la continuation de l'activité salariée de fonctionnaire

Tribune libre

Où va l'UGICT ?

Notes de lectures

« Citation index » : Une leçon de l'histoire

Emploi : éloge de la stabilité

L'État social contre la flexicurité

Flexicurité : Quels enjeux théoriques ?

419 Mars

Edito

CNRS

Avis à propos du plan stratégique

Réflexion sur les CESU 2007

Élections au CA du CAES 2007 (2ème tour)

INSERM

Commissions Paritaires Administratives INSERM

Actualité Recherche

L'emploi de titulaire dans la recherche serait-il à terme réservé aux élites ?

Conférence Nationale des chercheurs du SNTRS (Janvier 2007)

Vie syndicale

Nouveau statut du Travail Salarié Sécurité Sociale Professionnelle

Contribution au débat préparatoire du 15ème Congrès de l'Ugict-Cgt : A propos de la stratégie de Lisbonne

Brèves

CNE : le flop CNE : le flop

Vos droits

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Recrutement de travailleurs handicapés

Le reclassement professionnel

Les conditions de travail des personnels handicapés

A propos de la loi de modernisation sociale

Tribune libre

Message d'une gestionnaire mécontente !

Le changement de nature de la recherche

A propos du projet de fiche repères revendicatifs n°31

Solidarité internationale

Notes de lecture

Science, argent et politique

Travailler peut nuire gravement à la santé

30 urgences pour cultiver la paix du quartier à la planète

L'espoir

Dernières nouvelles

420 Avril - Mai

Edito

CNRS

Déclaration intersyndicale sur le CAES

Composition du CA du CAES 2007

Conseil d'Administration constitutif du CAES du CNRS

Analyse du résultat des élections au CA du CAES 2007

Assemblée Générale Statutaire du CAES 2007

Alerte personnels administratifs en danger

Lettre ouverte du SNTRS-CGT à Monsieur Migus

Il faut mettre en oeuvre l'évaluation des qualifications des ITA

Compte-rendu du C S du Département Sciences du Vivant

INSERM

Analyse des résultats des élections aux CAP INSERM 2007

INRETS

Court terme et compétition

Actualité Recherche

Grand Ouest : tempête force dans l'industrie et recherche

Déclaration de la CGT

Adresse aux candidats aux présidentielles

Vie syndicale

Comment s'organiser dans la CGT autour des activités de recherche. Proposition pour une nouvelle coordination. Contribution au congrès de la FERC-CGT

Sur le XVème Congrès de l'UGICT-CGT

Vie des sections

Réunion des gestionnaires de la délégation Bretagne pour un bilan à 3 mois après la mise en place de BFC et SIRHus

Salut à une nouvelle section

Vos droits

La mobilité volontaire - la mobilité non volontaire

Tribune libre

CAP Inserm : quels enseignements tirer ?

Solidarité internationale

Solidarité Palestine

Lettre du Mouvement de la Paix

Après les attentats d'Alger : déclaration commune d'associations françaises et algériennes

Réponse à notre message

Analyses :

Recodification du code du Travail (Le Peuple)

421 Juin

Edito : Le CNRS et l'autonomie des universités : « Se ratatiner pour survivre »

CNRS

Lettre ouverte à M. Arnold MIGUS, Directeur Général du CNRS, à M. Alain RESPLANDY-BERNARD, Secrétaire Général du CNRS

Budget Action Sociale CNRS 2007 "La disette"

Décès de notre camarade Raymond Morineau

Proposition d'évolution du groupe de pilotage handicap du CNRS avec des modifications importantes des tâches qui lui sont assignées

Les propositions d'évolutions statutaires au CNRS : des carrières à deux vitesses

Actualité Recherche

Adresse du Congrès de la FERC-CGT aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Continuer à se battre

Se mobiliser contre la réforme des universités que veut le gouvernement

Vie syndicale

Adresse aux secrétaires et trésoriers de sections
Adresse du SNTRS aux nouveaux retraités et futurs retraités
syndiqués au SNTRS-CGT

Vos droits

Décret-cadre des EPST : les évolutions
Le dossier individuel, les recours administratifs

Tribune libre

Réflexions sur la place des retraité(e)s dans le SNTRS (J. CHOISY)

Grève lundi de Pentecôte (J. LEGER)

422 Juillet

Edito : Restructuration de la recherche et de l'enseignement supérieur : attaque contre le service public

Au CNRS

Le Conseil d'Administration du CNRS du 21 juin 2007

Le recrutement de chercheurs handicapés au CNRS

La caractérisation des métiers de la recherche

Décès Marie-Luce DUFFAU

Dossier carrières ITA et Chercheurs : quelques modifications statutaires

A L'INSERM

CAP INSERM : A propos des commissions régionales

Actualité recherche

Le chantier sur les jeunes chercheurs et enseignants chercheurs

Le point sur les motions des universités

Texte intersyndical : appel des Cordeliers

Université : imposer une autre réforme

Réponse de Marie George Buffet

Vie syndicale

Après le 9ème Congrès de la Ferc-Cgt

Tribune libre

Pourquoi l'inquiétude des personnels des universités

Texte EDF

Attention à l'arnaque du 1er juillet, restez branchés « Service public »

423 Septembre

Agir pour améliorer le statut et les salaires

Remarque et positions du SNTRS-CGT sur les propositions de la direction du CNRS sur les évolutions statutaires

Pour les ITA

Pour les chercheurs

En conclusion

Propositions du SNTRS-CGT pour l'amélioration du statut

Une nouvelle grille de salaires

Des propositions spécifiques pour les ITA

Des propositions spécifiques pour les chercheurs

424 Octobre

Edito

Combattre la casse

Mémento en ligne

Au Cnrs

La rentrée 2007 pour l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Concours de recrutement ITA 2006 : L'enjeu du reclassement

Plan stratégique 2008-2020 : Le CNRS ne doit pas se plier à la volonté de Sarkozy

Actualité sociale et politique

Interview de Bernard Thibault

Paquet fiscal 2007

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vos droits

Les pensions de réversion fonctionnaires

Vie syndicale

Pour une pratique sans risque de la défense individuelle

Conférence nationale de l'UFR

Tribune libre

Classement de Shanghai

Un bref aperçu des journées à Aussois

Lecture

Jean Gouellain : quand la révolution partit en guerre

Mobilisation générale pour sauver Mumia!

425 Décembre

Edito

Agir pour défendre les EPST et les statuts de titulaires qui leur sont attachés

Actualité recherche

Budget recherche et enseignement supérieur 2008 : des moyens nouveaux pour l'innovation et un affaiblissement pour la recherche fondamentale

Lettre de mission d'Aubert

Communiqué du SNTRS sur la lettre Mission d'Aubert

Communiqué du SNTRS : Le Téléthon, jusqu'à quand ?

Communiqué de l'Ugict-Cgt sur l'affaire Métagenex

Mise au point de la section SNTRS-CGT de l'INED à propos de la polémique sur l'enquête « trajectoires et origines »

Dossier spécial EPST

Quel avenir pour les EPST ?

Un CNRS isolé dans le monde ?

A l'INSERM : réforme de la recherche biomédicale et de l'Inserm : une mission invouable

A l'INED : une année 2009 déterminante

A l'INRETS : une situation qui se dégrade !

A l'IRD : il était un petit nav'IRD...

Actualité sociale et vie syndicale

Attaque contre la protection sociale : une campagne de désinformation

Privé - Public : pour le droit à la retraite à 60 ans

Mémo retraite

Plan social à la MGEN

Une attaque en règle contre les congés bonifiés !

Vos droits

Mutuelle : la participation de l'État au financement des mutuelles
Jurisprudence : en cas de promotion rétroactive, les primes suivent le traitement

La mise à disposition : Régime général et dérogation EPST

Tribune libre

CGT, quelle stratégie (G. Mercier) - A propos du « Grenelle de l'environnement » (G. Mercier) - Union européenne à la manoeuvre : pour le non au traité de Lisbonne (P. Bouyries)

2008

426 Janvier

Edito

Pour nos droits et la liberté de recherche : faire vivre le CNRS et les autres EPST et améliorer notre statut de titulaire !

Actualité Recherche

Les dangers de la réforme des universités

Assises Recherche-Industrie à Grenoble

Résultats aux élections au Comité Scientifique et aux CSS de l'INSERM

Restriction sociale au Caes du CNRS

Vie syndicale

Conférence nationale des retraités : Rapport sur l'activité de la section nationale - Discussion après rapport - Salariés, retraités, mêmes intérêts, revendications convergentes, luttons ensemble - Financement de la dépendance - Réflexions sur l'organisation des retraités - Bilan de trésorerie de la section nationale des retraités

Recodification du code du travail, le temps de l'action et du bilan

Annonce de la date et lieu du congrès du SNTRS

Vos droits

Régime de protection sociale des fonctionnaires

Tribune libre

Réponse à l'article : « L'Union Européenne à la manoeuvre pour le NON au traité de Lisbonne ».

Réflexions d'un militant de base, suite aux journées nationales du SNTRS

Lecture

Unité syndicale, fatalité de la division ? (1943-1995) : quelques réflexions sur un colloque

427 Février

Spécial Trésorerie et cotisations

428 Avril

Spécial Elections au Comité National

Un peu d'histoire...

Quel avenir et quels enjeux pour le Comité National ?

Le rôle des élus du SNTRS-CGT au sein du Comité National.

Un mandat d'élue B de 4 ans au Comité National, c'est avant tout... (Annick Jacq)
 Un bilan de quatre années de mandat d'élue C au comité national... (Albane Burens)
 Elections au Comité National :
 - Les élus SNTRS des collèges A et B du 1^{er} tour
 - Les candidats dans les collèges A et B au 2^{ème} tour
 - Les listes SNTRS dans le collège C.

429 Mai

Edito

Refusons la régression

Actualité Recherche

Analyse du budget 2008 du CNRS

Danger AERES, récit d'une visite de laboratoire

Les SHS au CNRS, réflexions du SNTRS-CGT

Il faut protéger la santé au travail

Actualité politique et sociale

Mai 1968, la grève et ses résultats au CNRS

Vos droits

Des projets statutaires dangereux

Primes de restructurations et allocations d'aide à la mobilité

Info retraite : A propos de la validation des années de non titulaire à mi-temps

Info retraite: Les retraites doivent aussi bénéficier des richesses créées, la question de l'indexation des pensions et des retraites du public

Tribune libre

En réponse à un article du BRS

Quelle évaluation des TA et pour quoi faire?

Lecture

Le « médiagate » : Analystes, experts, médias et industrie de l'influence

430 Juin - Juillet

Edito

Défense du CNRS et de la recherche publique : nous avons arraché un sursis, restons mobilisés !

Actualité Recherche

Le CNRS démantelé ? ... et le statut ?

Quel devenir pour le comité national avec l'AERES ?

Analyse des résultats des élections au CoNRS 2008

Résultats des Elections 2008 au Conseil d'Administration de l'INSERM

Débats du 26ème congrès du SNTRS-CGT :

Les NON Titulaires : un nouveau enjeu syndical pour le SNTRS-CGT

Que vont devenir les Sciences de la Vie ?

Le Tribunal Administratif de Paris vient de condamner l'INSERM pour le fait d'avoir « imposé l'usage de la seule langue anglaise dans l'audition des équipes de direction » au Conseil Scientifique.

Une remise en cause des statuts des personnels et l'explosion

des primes au mérite, pour de faibles améliorations !

Révision Générale des Politiques Publiques, Loi mobilité, rapport Silicani et Partenariat public-privé...

Actualité sociale

Résultats des Elections 2008 au CNAS du CAES INSERM : Une nouvelle Présidente SNTRS-CGT élue pour la première fois !

Vos droits

RGPP Ce que nous prépare le gouvernement

Tribune libre

Agence de moyens et ingérence du pouvoir politique.

431 Septembre

26ème Congrès du SNTRS-CGT

Le rapport d'activité de la Commission exécutive

Les modalités pratiques

432 Septembre

26ème Congrès du SNTRS-CGT

Le projet de document d'orientation

Le projet de document revendicatif

433 Octobre

N° spécial Elections aux CAP

Dans le contexte des réformes du système de recherche, des CAP et CCP pour la défense des ITA et des Chercheurs !

La Commission Administrative Paritaire (CAP) est une instance essentielle dans la vie professionnelle des personnels CNRS !

Interview des élus CAP sur l'exercice de leur mandat

Les CCP des non-titulaires au CNRS

Le SNTRS-CGT revendique

434 Novembre

Edito

Dans la recherche comme ailleurs Les dégâts de la dérégulation capitaliste

Actualité Recherche

Le budget 2009 de la recherche

Projet de budget 2009

Les carrières dans la recherche selon V. Péresse : chercheurs de primes

Embargo sur les carrières

L'évaluation démocratique a vécu, l'administration prend le contrôle des carrières des chercheurs et des ITA

Tribune libre

Dépendance : aides, témoignages, réflexions et revendications (Bureau de la Section Nationale des retraités) – Réflexions sur la place des retraités-es dans le SNTRS (J. CHOISY) – Congrès du SNTRS-CGT Contribution (M. GRUSELLE) – L'activité spécifique des retraités (G. MANDVILLE) – Parlons enfin de stratégie (A. GIRON) – Qui a intérêt à l'irrationnel ? (G. MERCIER) – La CGT quelle stratégie (2) (G. MERCIER) – Construire un autre type de relations au travail et à la collectivité (A. PRIGENT)

435 Décembre

Spécial Trésorerie

Hommage à Sylvain MIACHON

J'ai fait la connaissance de Sylvain lors de son post-doc à l'IRC dans l'équipe de Pierre Gallezot. Nous avons réalisé quelques expériences ensemble et partager alors la même paillasse. Dès cette époque j'ai pu apprécier ses grandes connaissances des problèmes du monde et nous avons eu des échanges très enrichissants, au moins pour moi. En ces instants, je me remémore nos longues conversations téléphoniques le soir lors de son hospitalisation en région parisienne

Je suis personnellement très affecté par le décès de Sylvain. C'est vraiment injuste de partir aussi jeune.

Sylvain a été parmi les premiers chercheurs lyonnais à adhérer à notre syndicat en 2004, le SNTRS-CGT. Il a participé aux conférences nationales du secteur chercheur. Il a représenté le syndicat à la Commission nationale d'action sociale du CNRS et a été plusieurs fois candidat aux élections des commissions administratives paritaires des CR du CNRS. Il avait encore accepté d'être candidat à l'automne dernier.

Ces derniers jours, les camarades de notre section syndicale m'ont redit combien ils appréciaient la présence de Sylvain, la justesse de ses interventions lors de nos réunions.

Nous apprécions aussi sa maîtrise de l'outil informatique, sa capacité à prendre des notes, à faire un compte-rendu le soir même, à synthétiser nos longs papiers et à diffuser l'essentiel aux personnels de l'ircelyon. En septembre dernier l'aide de Sylvain avait encore été appréciée. Il n'avait pas hésité à nous aider durant une demi-journée pour l'étude des dossiers d'avancement des ITA de la Circonscription CNRS.

Le bureau national du SNTRS-CGT aurait souhaité s'associer à cet hommage. Cela est un peu compliqué de se déplacer dans la Drome, cette semaine s'annonçant chargée. Michel Pierre, le responsable du secteur chercheurs m'a demandé de présenter à Sylvie, aux enfants Telio et Maé, à toute la famille de Sylvain, ses sincères condoléances.

Nous tenons à leur réaffirmer notre amitié et notre soutien.

Bernard Blanc